

Du dommage écologique au préjudice écologique.

Comment la société prend-elle en compte et répare-t-elle les atteintes causées à l'eau et aux milieux aquatiques?

Présentation du **Comprendre pour agir** et perspectives à
l'aune de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la
nature et des paysages

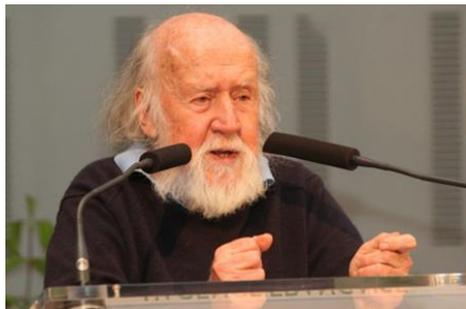


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Une question pour l'Agence...



Faire, faire-
faire, ne
pas faire...

Reconnaissance
juridique

Bien
être
social

Justice
sociale

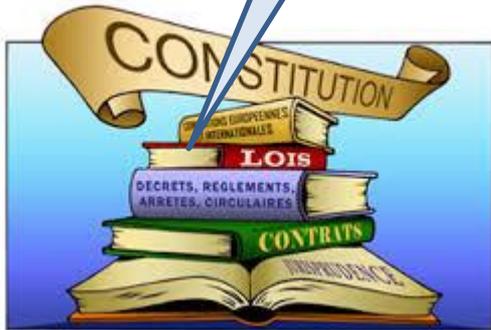
« L'Agence doit être dans l'action, pour donner à tous les milieux, terrestres, aquatiques et marins, le droit d'exister et de produire les conditions d'une vie la plus joyeuse possible aux Terriens que nous sommes, chacun dans son territoire... là où il vit. »

SVT

...et son écosystème

Juridique

Loi RBNP



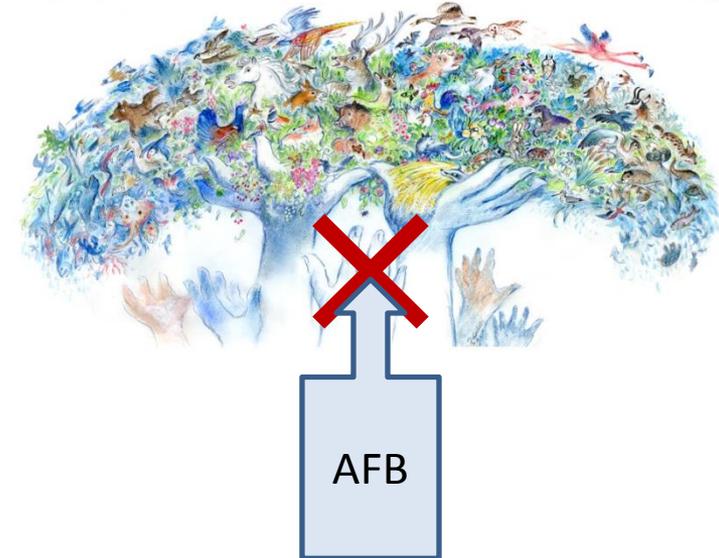
International

L'AFB est ici



Organisationnel

AFB



Une journée en deux temps



Une matinée traversée par les éclaircies permises par les premières productions d'un chantier ambitieux et des méthodes de travail propices à l'ensoleillement.

Des zones d'ombre qui tendent ainsi à se dissiper au fur et à mesure que progresse la connaissance
Où en est-on ?



Un après-midi qui profitera d'un vent favorable nommé Loi RBNP qui devrait aider à compenser quelques perturbations momentanées.

Où va-t-on?

Présentation synthétique de l'ouvrage et de ses corollaires

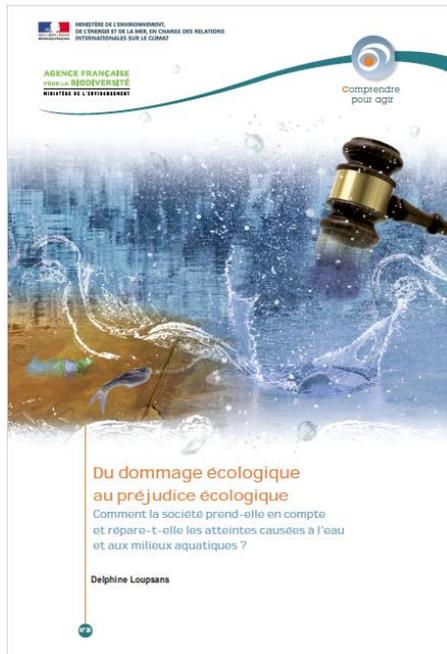
Delphine Loupsans, Chargée de mission « droit et gouvernance », Département RDI/DREC)

De quoi parle t-on globalement quand on évoque ces travaux ?

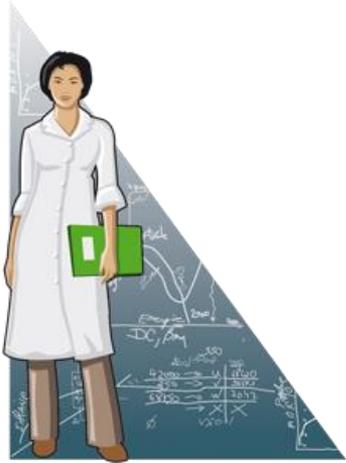


Du résultat de deux ans de travail en régie

Un document de
référence

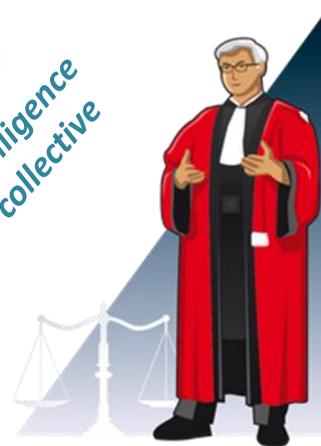


De l'œuvre d'un travail interne pluri-métier au service de ceux que nous accompagnons pour faire respecter le droit des milieux...



Protection et Gestion des milieux

Intelligence collective



AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT



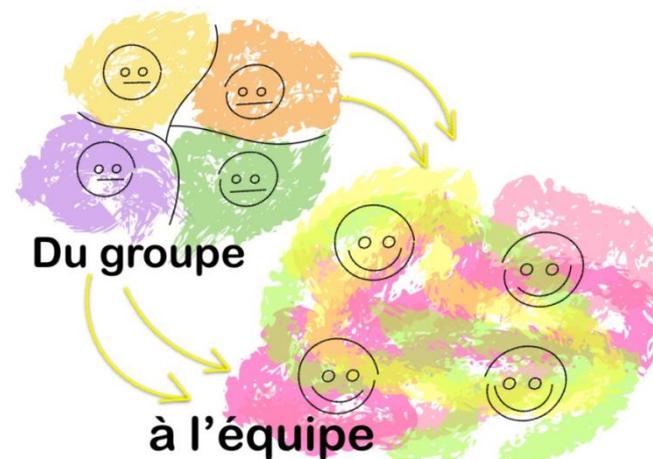
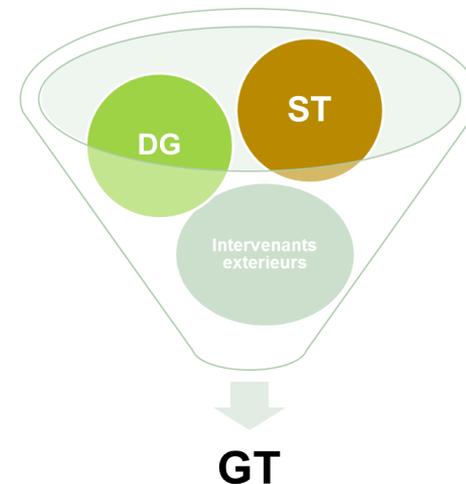
D'un travail orchestré par un GT piloté par les SHS dans une dynamique d'interface métiers/sciences



Compromis entre les différents retours résultants des compétences des uns et des autres – Des retours parfois différents mais constructifs;

Compromis « acceptable » entre les SHS et SVT;

Compromis en fonction de l'ensemble des directions-métiers et éléments de langages et priorités de l'établissement + de notre tutelle.



D'un sujet d'établissement transversal « ignoré » qui va trouver à s'exprimer dans un contexte particulier...

Article 23 de la DCE: Le droit de l'eau comporte un ensemble de mesures de police, devant conduire à des sanctions « effectives, proportionnées et dissuasives ».

+

En 2009, la Cour des comptes recommande « d'accentuer la répression des infractions en matière d'atteintes aux milieux aquatiques et d'améliorer le suivi des procès-verbaux et des sanctions administratives et judiciaires pour pouvoir rendre compte de l'action de contrôle à la Commission européenne ».

=

L'Onema augmente donc les contrôles

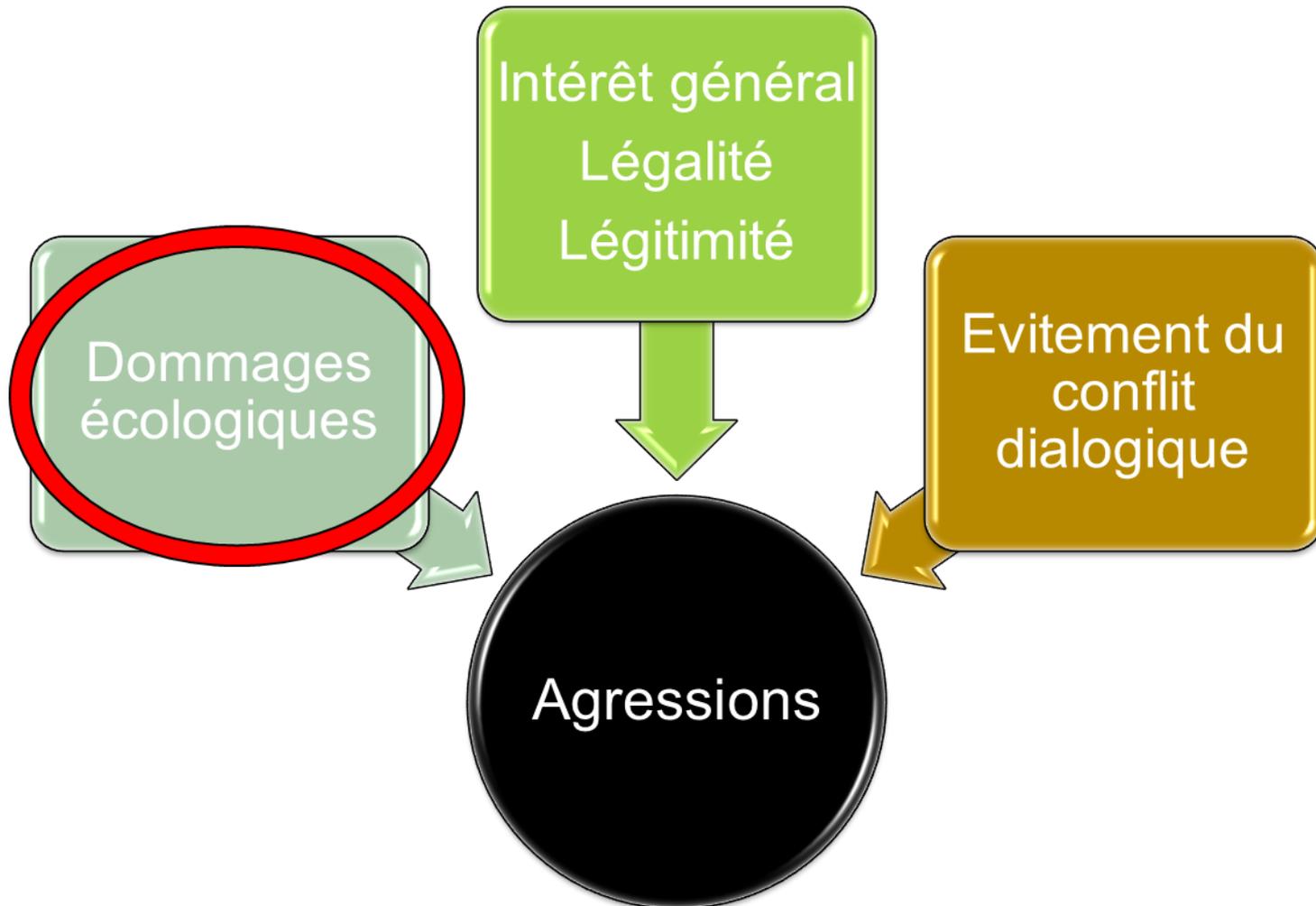
remise en cause de la légitimité d'action de l'Onema



Journée d'accompagnement interne-6 juin
2017- Vincennes- Delphine Loupsans



Les SHS pour comprendre les facteurs explicatifs de ces agressions



Une situation vécue inscrite dans un contexte général = prendre du recul pour faire avancer une situation sur le terrain

Le dommage écologique au cœur d'interrogations sur **l'effectivité du droit de l'eau**



Les contrôles sont un levier important pour initier la prise en compte des dommages écologiques,



Les suites données aux PV des agents verbalisateurs sont donc un élément essentiel,

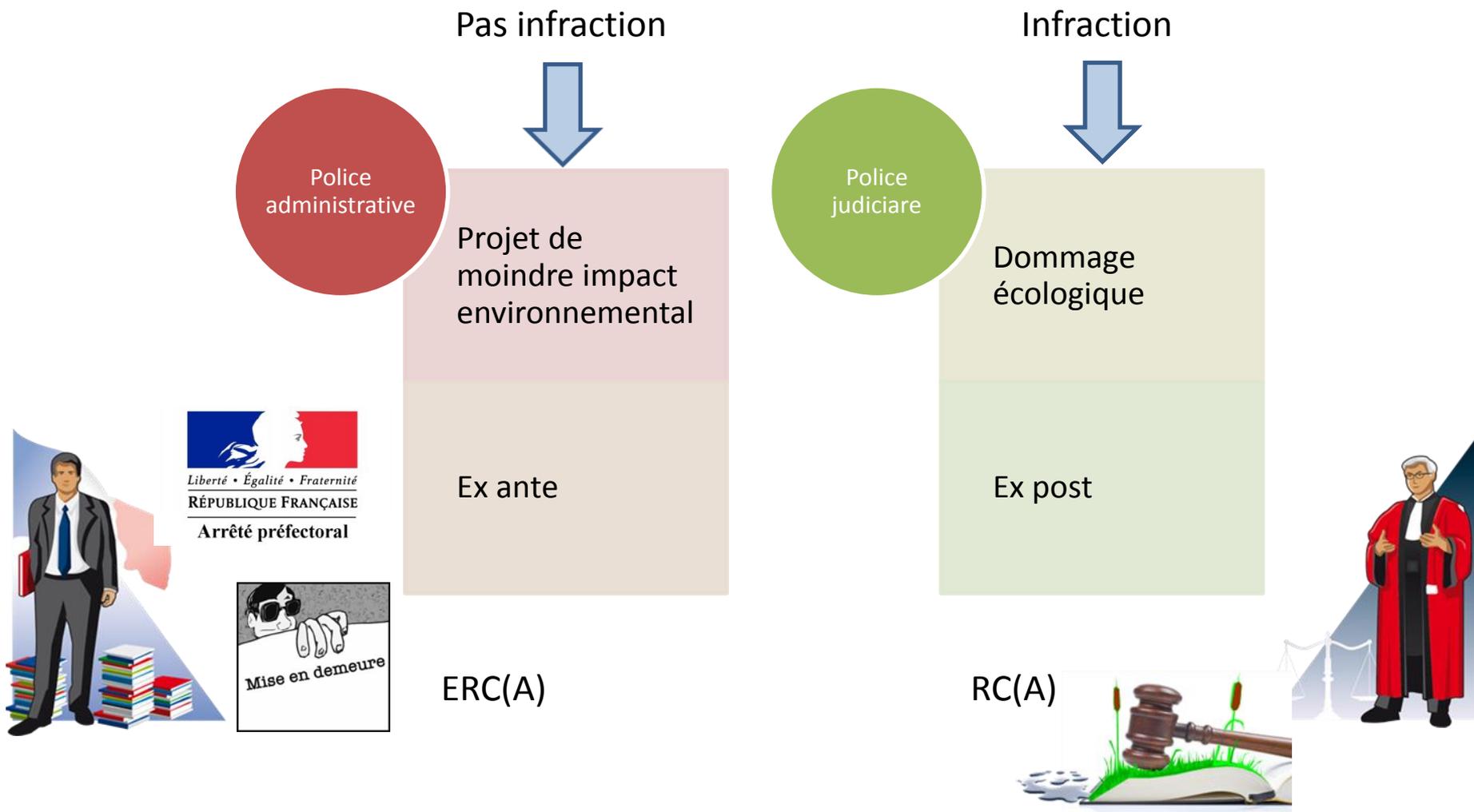


Il en va de leur légitimité d'action et de l'effectivité du droit de l'eau,



Pourtant, des sanctions rares, peu dissuasives, parfois opposées.

Une situation vécue inscrite dans un cadre particulier: l'exercice de la police judiciaire!



Comprendre....pour agir!



Qu'a-t-on visé au niveau de la connaissance scientifique?

I- Des précisions sémantiques et juridiques

« *Mal nommer un objet c'est ajouter au malheur de ce monde* » (A. Camus,
Sur un philosophie de l'expression, 1944)

- dommage environnemental \neq dommage écologique

- dommage écologique \neq préjudice écologique



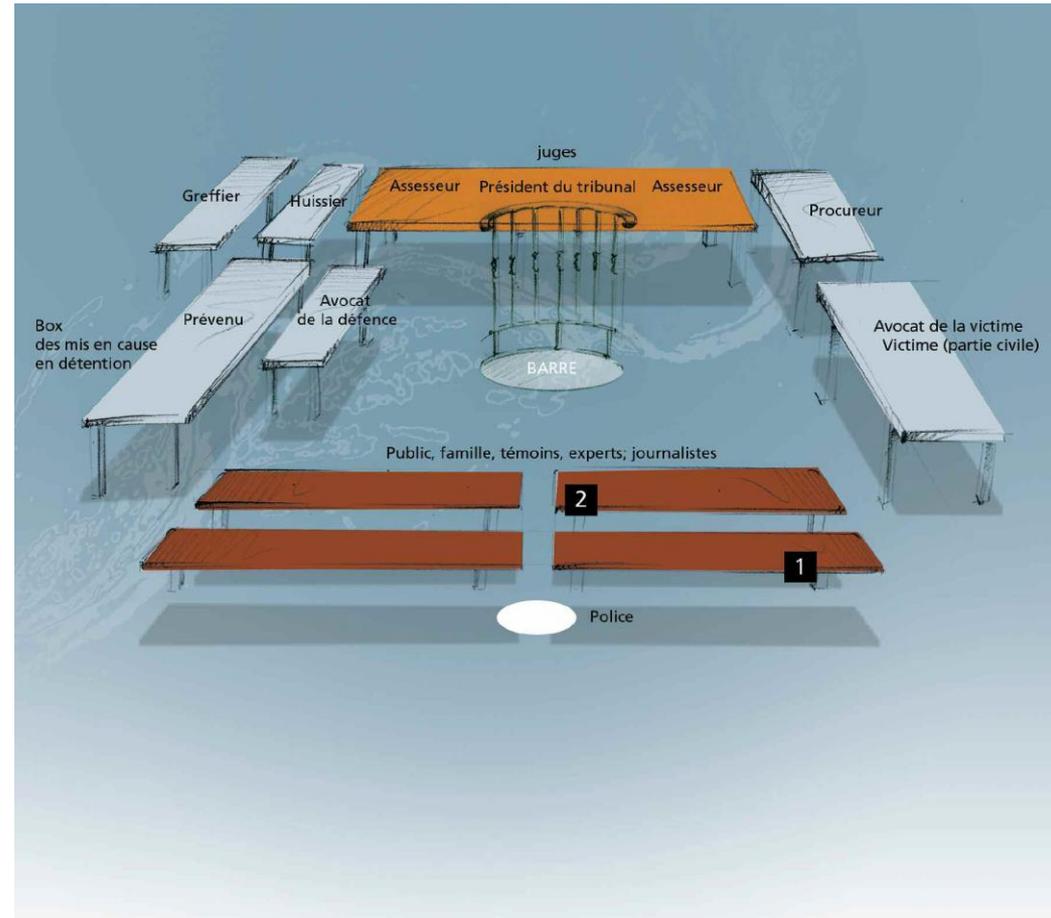
Les mots sont importants

- un dommage écologique n'est pas pris en compte de la même façon par les magistrats: type (siège/parquet), ordre (administratif, pénal et civil) voire sensibilité

→ Des confusions qui nuisent/paralysent l'action

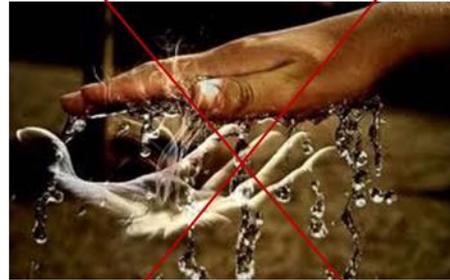
→ Elaboration d'éléments de langage/doctrine qui tout en étant adaptés à nos missions respectent le mode de fonctionnement de notre système juridico-politique

II- La valorisation de l'expertise de l'établissement en termes de savoir, savoir-faire, savoir être, résultant de la combinaison d'au moins trois cultures épistémiques



C'est une évidence,
« le fonctionnement
hydrodynamique de cet
aquifère résulte de la
karstogénèse des systèmes
carbonatés !! »

Je viens de constater
un dommage et je
viens de dresser
mon PV



Comment puis-je
rendre la justice
puisque la technicité
du droit de l'eau
me dépasse!!!



On a une longueur d'avance car à l'AFB comme à l'ex Onema, on a tout cela dans le même établissement!!!!

Favorable à

- Un langage commun
- La compréhension/maitrise de différents codes « professionnels »
- Un alignement des temporalités d'action
- La compréhension et le respect du rôle de chacun + éviter tout empiètement



De plus des outils/moyens précieux qui nous permettent d'innover/d'être pionnier

- Formations
- Communautés de pratique
- Développement d'outils
- Présence sur tout le territoire

C'est forcément source d'admiration mais aussi de critique...

« Si vous n'avez pas de critiques, vous n'aurez probablement aucun succès » (Malcom X)

III- Montrer les enjeux liés à l'évaluation des dommages écologiques

Evaluer le dommage c'est se donner les moyens:

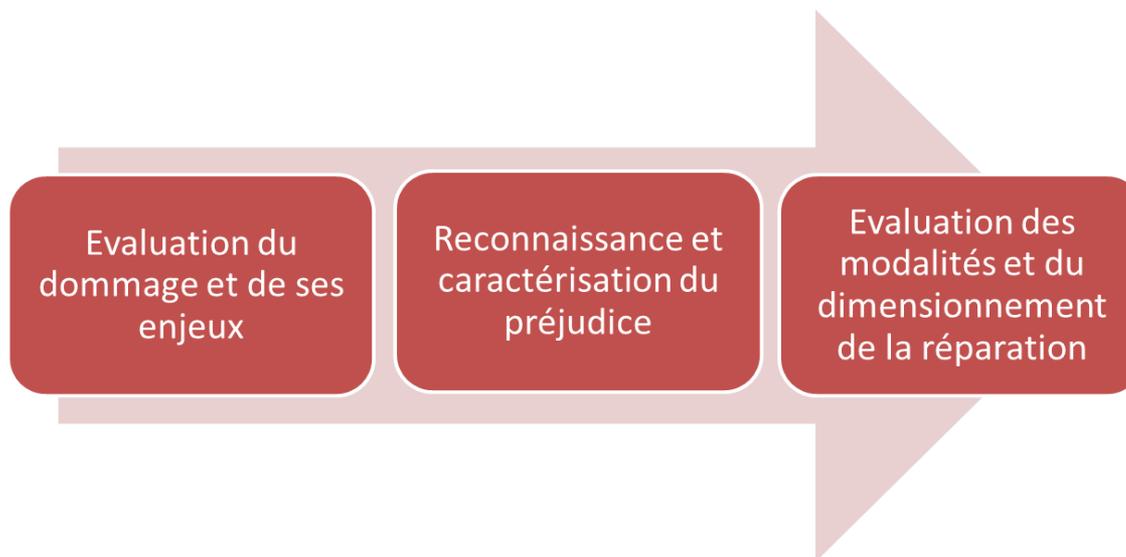
- d'accompagner le juge, en donnant par exemple, un poids économique à l'environnement aligné sur les dispositifs de gestion des espaces,
- de favoriser la réparation en nature quand elle est possible, qui est préférable à la réparation pécuniaire,
- d'atteindre les objectifs de la législation par un effet dissuasif = effet « coup de pouce » de la justice

Toutefois, évaluer dans le cadre de l'action judiciaire n'est pas chose simple!

Il s'agit d'un exercice complexe qui nécessite pour le juge de procéder méthodiquement et par étapes

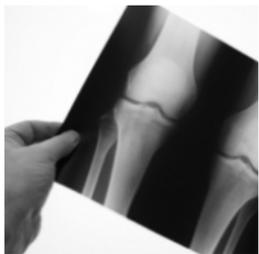


Nécessité de ne pas tout confondre



- Pour être réparable un dommage doit correspondre à un préjudice
- Pour être traduit en préjudice, il doit être saisi et évalué
- Pourtant, l'évaluation du dommage est souvent confondue avec l'évaluation de la réparation (« dérive » de l'action combinée).

Traduction svp!



Phase d'instruction

- Evaluation du dommage et de ses enjeux
- Reconnaissance et caractérisation du préjudice



Phase contradictoire

- Evaluation des modalités de la réparation
- Evaluation du dimensionnement de la réparation



Zoom sur le méthode travaillée en interne = corollaire 1

Développement et tests en cours d'une méthode d'évaluation monétaire des dommages aux milieux aquatiques à partir de principes esquissés par des agents du CSP et retravaillée par l'ex-Onema via la mobilisation de l'expertise interne de ses agents

- **Son principe de base:** La valeur monétaire d'un dommage est égale à la perte de valeur du milieu touché
- **Sa reconnaissance:** Présentée lors d'un colloque organisé par la Cour de Cassation (Nihouarn, 2007) utilisée à plusieurs reprises par le juge (Tours (2008), Albi (2012) et Laval (2013))
- **Son avantage:** Est conçue pour les magistrats
- **Ses limites:** N'avoir été utilisée que pour quelques cas d'infractions, tous relatifs à des cours d'eau et avec des utilisations et interprétations différentes par les juges

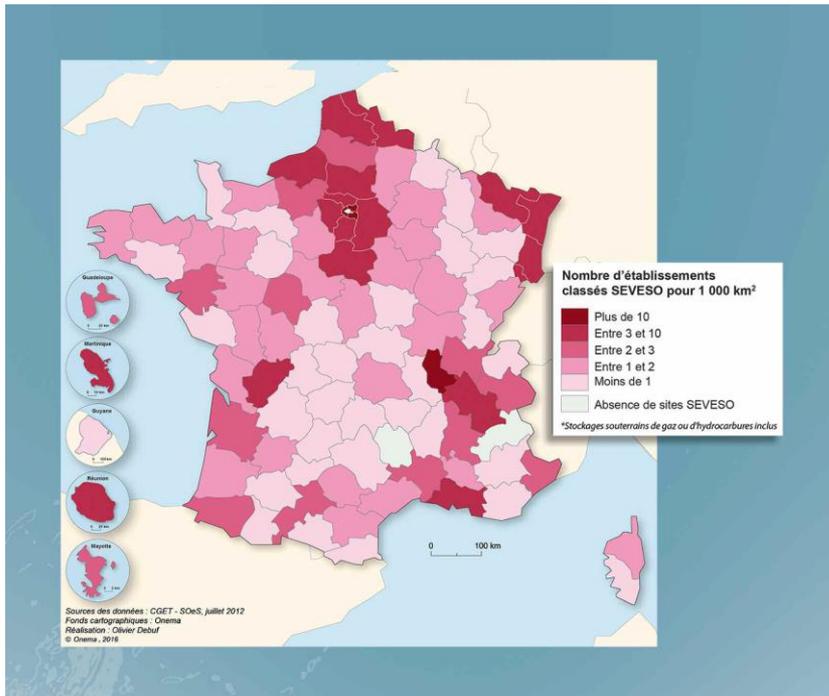
Zoom sur l'accompagnement = corollaire 2



L'accompagner auprès des magistrats et des parties civiles...
Atelier de travail du 29 septembre 2017 AFB avec l'Université de
Strasbourg.

IV- Montrer l'impact que les éléments du (des) territoire(s) vont avoir sur l'exercice du droit en un lieu précis

A- Des variations en termes d'exposition des territoires aux aléas



B- Des territoires plus ou moins vulnérables face à un DE



C- Des territoires inégalement réactifs face aux dommages écologiques occasionnés

- Disparités territoriales en termes **d'attachements et d'identités socio-culturelles**
- Disparités territoriales en termes **d'accès aux données** alors même que les questions environnementales sont plurifactorielles et nécessitent, pour être appréhendées, d'avoir recours à des données variées pour en saisir les enjeux,
- Disparités territoriales en termes de **potentiel de mobilisation des acteurs**. Or, le contentieux environnemental mobilise à côté des acteurs qui incarnent traditionnellement la démocratie représentative (élus, représentants de l'administration) une autre catégorie d'acteurs, à savoir les associations de défense de l'environnement auxquels participent souvent bénévolement citoyens et usagers.

D- La spécialisation territoriale: du plus et du moins...

La spécialisation des magistrats.

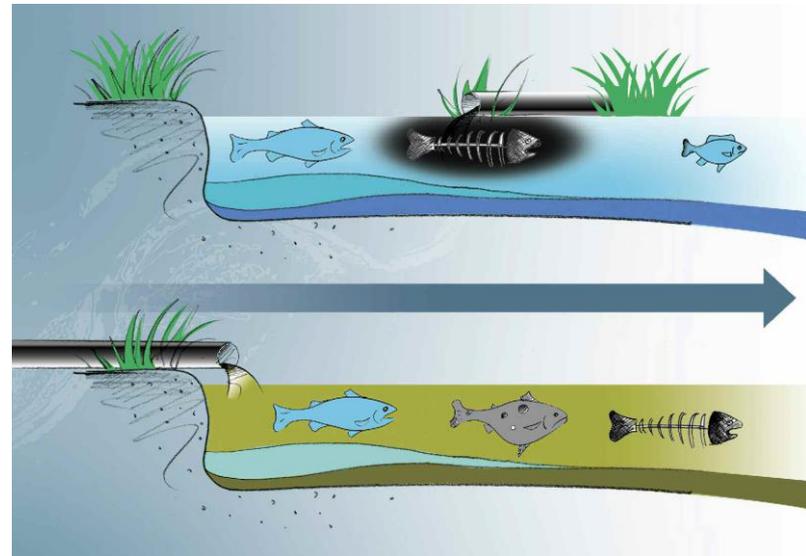
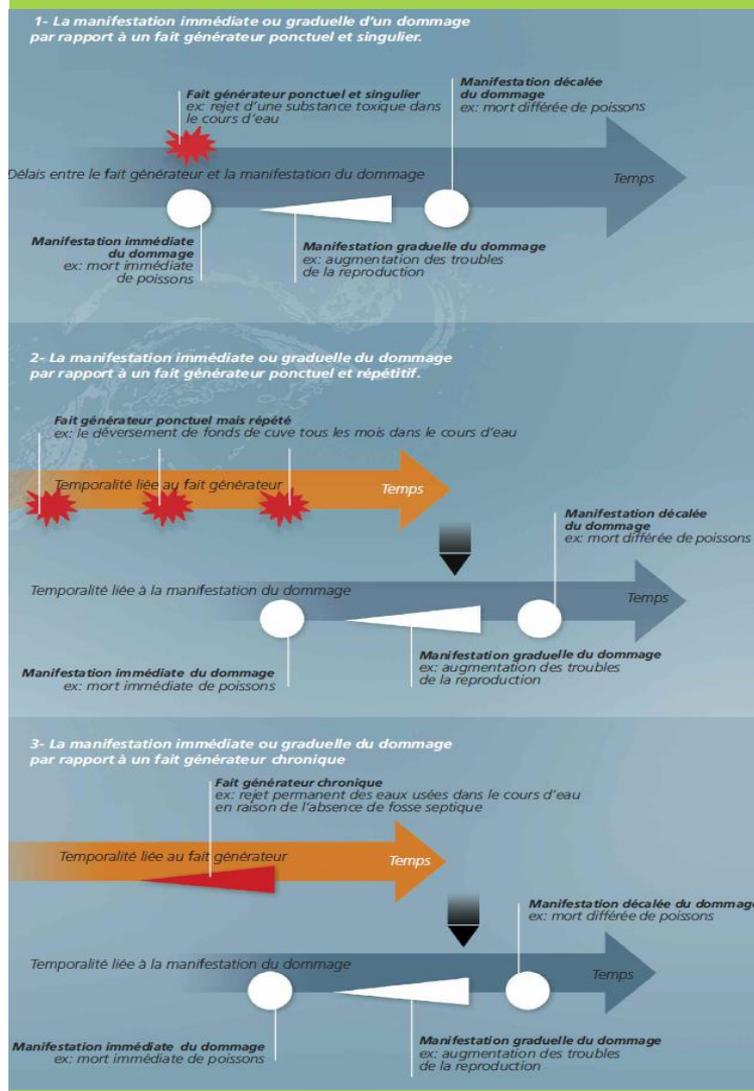
Une circulaire de politique pénale de 2015 propice à une adaptation aux enjeux locaux via la spécialisation des parquets = un plus

La spécialisation des juridictions.

Le désengorgement de la justice et la délocalisation des litiges environnementaux = des plus

L'éloignement des juridictions encore plus poussé pour certains territoires (désertification juridique) = un moins

V- Un temps du droit et un temps social qui ne coïncident pas toujours avec le temps de la nature...



...mais des principes juridiques qui aident à concilier ces temporalités

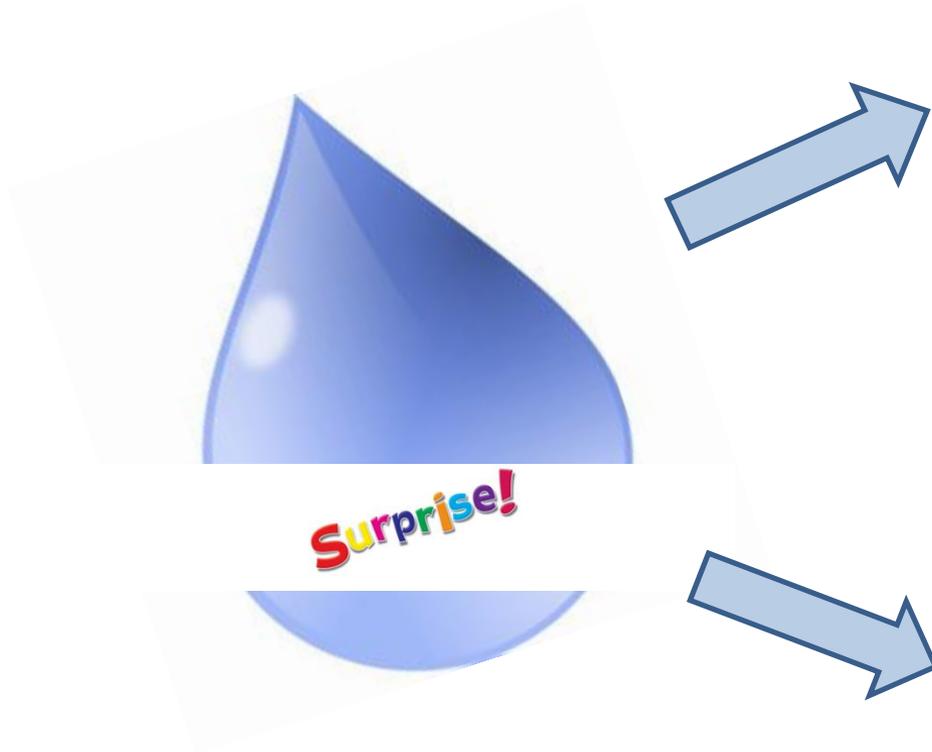
La prise en compte de l'irréversibilité du dommage écologique via son association à la notion de gravité, en l'abordant sous l'angle de la « disparition » et de la « destruction », en favorisant une conception large de l'irréversibilité environnementale

Le principe de précaution pour dépasser l'incertitude scientifique et juridique liée aux risques futurs = protection de l'environnement et prévention de sa dégradation

Le principe pollueur payeur = une sorte de dédommagement

La patrimonialisation de l'environnement comme moyen permettant d'édifier une responsabilité vis-à-vis d'un avenir commun = forme de responsabilité collective sans faute.

Bilan : une trame bleue qui tend naturellement vers une trame verte



A nous de transformer l'essai !



Merci pour votre attention !



delphine.loupsans@afbiodiversite.fr